

Le paquet éducation et participation à Herne

Qui peut bénéficier des prestations ?

Avez-vous ou vos enfants droits à l'une des prestations suivantes ?

- Prestations selon le SGB II (allocation de chômage II ou aide sociale)
- Aide sociale selon le SGB XII
- Allocation logement
- Supplément familial
- Prestations selon la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG)

➡ **Alors, vous avez également droit aux prestations du paquet éducation et participation.**

Quels sont les prestations disponibles ?

Excursions et voyages de plusieurs jours

Les frais des voyages de plusieurs jours ou des excursions d'une journée avec l'école ou la garderie seront pris en charge.

Paquet de fournitures scolaires

Les élèves reçoivent pour l'équipement scolaire (comme des cahiers, des stylos, une calculatrice, un sac à dos scolaire, des vêtements de sport) 130,00 € pour le premier semestre scolaire et 65,00 € pour le deuxième semestre scolaire (les montants sont ajustés chaque année).

Frais de transport scolaire

Les élèves qui ne peuvent pas atteindre leur école la plus proche ou une école avec un profil particulier sans moyen de transport bénéficieront d'un remboursement de leur contribution propre au titre du Schoko-Ticket, conformément au règlement sur les frais de déplacement des élèves. Dans certains cas, les coûts complets peuvent également être pris en charge.

Soutien à l'apprentissage

Aucune élève et aucun élève ne doit être exclu d'un soutien à l'apprentissage nécessaire. Par conséquent, les coûts d'un soutien supplémentaire approprié seront pris en charge s'il est jugé nécessaire et approprié pour atteindre les objectifs scolaires.

Déjeuner en commun

Les frais de participation de votre enfant à un déjeuner collectif à l'école, dans une garderie ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) seront pris en charge.

Participation à la vie sociale et culturelle pour les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans reçoivent une allocation forfaitaire de 15 euros par mois pour des activités associatives, culturelles, de loisirs ou de vacances, à condition que des dépenses réelles soient engagées en lien avec leur participation à ces activités.

Comment pouvez-vous bénéficier de cette prestation ?

- **Prestations selon le SGB II (allocation de chômage II ou aide sociale)**
- **Aide sociale selon le SGB XII**
- **Prestations selon la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (AsylbLG)**

Pour les fournitures scolaires personnelles, le paiement est automatique.

Pour les autres prestations, un certificat est requis mais aucune demande séparée n'est nécessaire.

- **Allocation logement**
- **Supplément familial**

Il est nécessaire de faire une demande. De plus, pour toutes les prestations (à l'exception des fournitures scolaires), un certificat spécifique est également requis.

Les approbations sont généralement accordées pour la durée des prestations de base mentionnées ou pour la durée de l'année scolaire ou de la maternelle en cours.

Interlocuteur

Stadt Herne
Fachbereich Soziales
Bildung und Teilhabe
Hauptstr. 241 (WEZ)
44649 Herne

02323/16-3399

bildungundteilhabe@herne.de

JobCenter Herne
Koniner Str. 4
44625 Herne

02325-637-0

jobcenter-herne.bildung-und-teilhabe@jobcenter-ge.de

Vous trouverez les formulaires de demande sur le site internet de la ville de Herne à l'adresse : [Stadt Herne -Das Bildungs- und Teilhabepaket - Anträge](#)